

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARCHITECTURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS & LETTRES

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Vendée dans sa séance du 18 Juin 1954 ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département de la Vendée l'ensemble formé sur la commune de MOUILLERON-en-PAREDS par les abords du Moulin et de la Chapelle votive du Maréchal de LATRE de TASSIGNY et de son fils, classé parmi les sites, comprenant les parcelles cadastrales n°s 150 à 154, 157 à 165, 186 ter, 373 à 392 et 414 à 431, Section B.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Vendée au Maire de la Commune de MOUILLERON-en-PAREDS et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 23 septembre 1957

Pour ampliation :

Pour le Ministre et par délégation  
Le Conseiller Technique

Le Chef du Bureau des Sites,

Antoine BERNARD